

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Commission des Libertés et droits de l'Homme

14 janvier 2022



COMMISSION DES LIBERTES ET DROITS DE L'HOMME

Rapport d'information : PACTE ET FORUM DES BARREAUX ET
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DE LA PROFESSION D'AVOCAT –
LAW SOCIETIES COMPACT AND FORUM FOR SDG 16

SOMMAIRE

I. LE PACTE ET FORUM	3
1. Contexte.....	3
2. Structure	3
a. Membres	3
b. Secrétariat, Bureau et groupes de travail	4
II. PROJET DE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT D'ASILE INITIE PAR LE CNB	4
1. Contexte.....	4
2. Objectifs et méthode de travail	5

I. LE PACTE ET FORUM

1. Contexte

Compte-tenu du rôle de la profession d'avocat dans l'accès à la justice des citoyens et la promotion de l'Etat de droit, la Vice-présidence juridique de la Banque mondiale a soutenu la création du Pacte et Forum des Barreaux et institutions représentatives de la profession d'avocat en faveur de l'Objectif de développement durable n° 16 des Nations-Unies, ci-après « Pacte et Forum » (en anglais : Law Societies Compact and Forum for Sustainable Development Goals 16). Cette initiative vise à amplifier la voix et le rôle des avocats dans la promotion de l'état de droit et de l'accès à la justice, dans la perspective de contribuer à l'objectif n°16 de développement durable des Nations Unies. Les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, adoptés en 2015, constituent un appel universel à agir afin d'éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer les vies et perspectives de chacun. L'objectif n°16, intitulé « Paix, justice et institutions efficaces », s'attache à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces et responsables. Il est décliné en plusieurs sous-objectifs, dont l'objectif 16.3, intitulé « Promouvoir l'état de droit au niveau national et international et assurer un égal accès à la justice pour tous ».

Le Pacte et Forum a été officiellement lancé le 19 novembre 2020 par la Law Society of England and Wales, le CNB, le Barreau de Paris, l'Inter-American Bar Association (IABA), l'Union internationale des avocats (UIA) et l'Association régionale des avocats, magistrats et juristes de la région Asie-Pacifique (LAWASIA). Il s'agit d'une communauté regroupant les barreaux, associations d'avocats et institutions représentant la profession d'avocat dans la perspective de renforcer l'état de droit et de l'accès à la justice. Les membres du Pacte et Forum s'engagent à promouvoir, d'un commun effort, l'état de droit et l'accès à la justice aux niveaux local, national, intergouvernemental et international et à partager leurs ressources et bonnes pratiques.

Le Pacte et Forum poursuit les objectifs suivants :

- tirer parti de la vision, de la vocation et de la force collectives du corps juridique mondial pour faire progresser l'état de droit et l'accès à la justice en tant qu'outil de développement durable.
- faire le lien entre les différents barreaux et les organisations représentatives de la profession dans le monde ainsi que leurs avocats membres, et leur donner accès aux informations et aux ressources dont ils ont besoin pour gagner en force et en indépendance.
- sensibiliser les populations aux défis auxquels sont confrontés les juristes du monde entier, en favorisant le débat et la réflexion dans un cadre sécurisé.
- coordonner le travail des différents collectifs d'avocats à travers le monde pour la mise en œuvre de mesures concrètes afin d'aider les pays à atteindre l'État de droit et l'accès à la justice, dans une perspective de développement durable.

2. Structure

a. Membres

L'adhésion au Pacte et Forum est ouverte :

- aux barreaux nationaux, associations d'avocats et institutions représentant la profession d'avocat au niveau national ou international ;
- sous réserve de l'approbation des membres du Bureau, aux barreaux locaux, s'ils comptent plus de 1 000 membres et sont actifs sur les questions relatives à l'état de droit et l'accès à la justice ainsi qu'à des actions de promotion ou de formation et de défense des avocats.

Sont aujourd’hui membres du Pacte et Forum la Banque Mondiale, la Law Society of England and Wales, le Conseil national des barreaux, l’Inter-American Bar Association (IABA), LAWASIA, la Pan African Lawyers Union (PALU), l’Union internationale des Avocats (UIA, l’International Bar Association (IBA) et l’American Bar Association (ABA), qui sont également membres du Bureau du Pacte et Forum.

Le barreau de Paris, l’Ordre des Avocats du Brésil et le barreau de Strasbourg sont membres du Pacte et Forum sans être membres de son Bureau.

Sont par ailleurs membres observateurs du Pacte et Forum : le Conseil des barreaux européens (le CCBE) et la Japanese Federal Bar Association (JFBA).

b. Secrétariat, Bureau et groupes de travail

➤ Secrétariat :

Le Secrétariat du Pacte et Forum, situé à Washington, dans les locaux de la Banque mondiale, qui est assuré par Mme Laurence Coste, est responsable de la coordination générale des politiques du Pacte et du Forum, des plans de travail approuvés et des rapports sur l’avancement des activités.

➤ Bureau :

Le Bureau est l’organe chargé de déterminer les orientations stratégiques du Pacte et Forum et de valider la création des groupes de travail, et il se réunit deux fois par an. Laurent Martinet est le représentant du CNB au sein du bureau du Pacte et Forum.

➤ Groupes de travail :

L’action du Pacte et Forum repose sur des groupes de travail thématiques, mis en place pour une durée de 2 ans, sur proposition du Bureau ou des membres du Pacte et Forum, et constitués par un représentant de chaque membre.

A titre d’exemple, un premier groupe de travail « Accès à la Justice », visant à comparer les systèmes d’AJ et de pro-bono existants dans nos différents pays et à identifier les bonnes pratiques existantes, qui seront compilées dans un rapport, a été lancé en février 2020 à l’initiative du barreau de Paris.

II. PROJET DE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT D’ASILE INITIE PAR LE CNB

A l’initiative commune du CNB et de l’Inter-American Bar Association (association qui rassemble les barreaux et organisations représentatives de la profession d’avocat de 17 pays du continent américain), un projet de groupe de travail sur le droit d’asile sera proposé aux membres du Pacte et Forum, et viendra pour validation au bureau du Pacte et Forum, le 24 janvier prochain.

1. Contexte

Le groupe de travail aura pour objet de réaliser une vaste étude sur l’effectivité du droit d’asile sur l’ensemble du continent américain.

En effet, chaque année, des centaines de milliers de personnes fuient la violence et les persécutions dans leur pays pour rejoindre les Etats-Unis, le Canada ou la Colombie. Certains demandeurs d’asile viennent des pays du Triangle Nord (Salvador, Guatemala et Honduras) pour rejoindre le Mexique puis les Etats-Unis. D’autres

viennent du Venezuela : selon les chiffres du HCR et de l'OIM, le nombre de réfugiés et de migrants en provenance du Venezuela dans le monde s'élevait à 6 millions de personnes en 2021. Si toute la région d'Amérique latine et des Caraïbes est concernée, la Colombie est particulièrement touchée par l'afflux de migrants vénézuéliens avec environ 1,7 million de personnes entrées dans le pays depuis 2015. Le Mexique, pays de transit sur la route migratoire vers les États-Unis, est désormais devenu un pays de refuge. On estime que 2 millions de migrants latino-américains sont bloqués au Mexique à la suite de la fermeture de la frontière américaine. Selon les chiffres de l'Institut national mexicain des migrations, le pays a arrêté 147 033 sans-papiers entre janvier et août 2021, soit l'équivalent de 605 par jour. Il convient également de mentionner l'Argentine, principal pays d'immigration des Amériques, où, selon les chiffres de l'ONU, 5% de la population totale du pays, soit 2,2 millions de personnes, sont des migrants. Dans cet environnement complexe, la pandémie de COVID-19 a conduit la grande majorité des Etats américains à fermer leurs frontières, plaçant des milliers de personnes dans une situation encore plus vulnérable.

Cependant, l'ensemble de ces États ont ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, à l'exception du Venezuela, qui n'a ratifié que le Protocole, et de la Guyane, qui n'a signé aucun des deux instruments. La Convention américaine relative aux droits de l'homme (CADH), adoptée le 22 novembre 1969 au Costa Rica, dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA), contient une disposition spécifique sur la "liberté de circulation et de résidence". La CARDH a été ratifiée par 23 des 35 États membres de l'OEA au 1er janvier 2021, mais n'a pas été ratifiée par le Canada et les États-Unis. La Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'organe judiciaire chargé de surveiller la mise en œuvre de la CADH, a fait de cette extrême vulnérabilité des migrants un élément à prendre en considération pour interpréter les obligations des États parties.

Les travaux se concentreront sur trois pays dont la situation actuelle mérite une attention particulière : le Mexique, la Colombie et l'Argentine. Il s'agirait de dresser un large panorama des droits des migrants, à la lumière des obligations des Etats énoncées dans les instruments internationaux, régionaux et nationaux.

2. Objectifs et méthode de travail

Ce groupe de travail vise notamment à remplir les objectifs suivants :

- Disposer d'une information juridique comparative et fiable sur le droit d'asile applicable sur le continent américain ;
- Créer et structurer un réseau d'avocats spécialisés en droit d'asile, travaillant sur le continent américain ;
- Communiquer sur le rôle des avocats dans le processus migratoire et encourager la création de réseaux d'avocats spécialisés dans le domaine de l'asile ;
- Identifier les bonnes pratiques locales ;
- Renforcer les mécanismes d'accès au droit des personnes exilées par la mobilisation des Barreaux locaux et des membres du Pacte et du Forum ;
- Renforcer la capacité des systèmes judiciaires à traiter les dossiers ;
- Mettre en place un mécanisme de collaboration avec les barreaux, associations, institutions et acteurs travaillant dans le domaine du droit d'asile sur le continent américain ;
- Créer un réseau d'asile et une plateforme virtuelle de partage des connaissances, qui rassemblera l'ensemble des ressources disponibles en la matière.

Afin de parvenir à ces objectifs, les membres du groupe de travail prendront attaché avec les avocats, associations, institutions et acteurs travaillant sur le droit d'asile sur le continent américain, afin de constituer un groupe d'experts.

Ce groupe d'experts sera chargé d'élaborer un questionnaire sur l'environnement juridique applicable tout au long du processus de migration et de le diffuser largement. Il permettra d'aboutir à une analyse juridique sur la protection apportée au demandeur d'asile par les législations nationales et par les conventions régionales et internationales. Seront notamment abordées les questions des différences/chevauchements dans la protection

des droits de l'homme entre ces conventions, du statut des migrants dans ces différentes conventions, du type de procédures à suivre par les demandeurs d'asile ou de l'efficacité du système judiciaire dans les juridictions étudiées.

Prochaines étapes :

- **24 janvier 2022** : soumission pour approbation du projet de note de concept sur la création du groupe de travail sur le droit d'asile au bureau du Compact et Forum ;
- **Février 2022** : organisation d'une réunion rassemblant l'ensemble des parties prenantes (institutions, associations, barreaux, avocats, experts...) intéressées et travaillant sur le sujet du droit d'asile sur le continent américain ;
- **Février 2022** : organisation de l'évènement de lancement du groupe de travail et début des travaux.

Conclusion

Le droit d'asile, le franchissement des frontières et l'accueil des étrangers constituent des défis fondamentaux, que le dérèglement climatique va de surcroît majorer dans les années à venir. Ils interrogent la place de l'état de droit et l'efficacité des outils de protection des droits humains face à des politiques de repli sur soi galopantes. Dans cette course poursuite, l'avocat doit penser, travailler collectivement, échanger les bonnes pratiques et imaginer des résistances collectives. Ce groupe de travail constituera une expérience essentielle. Le CNB, fort de son expérience sur le sujet tant au niveau interne français qu'europeen, se propose de partager son expertise et ainsi étendre son champ d'action et diversifier ses interlocuteurs.

Hélène GACON

Membre de la commission Libertés et droits de l'Homme